

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

Mme Carolle Perron, directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Cinquante-deux (52) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**1. Ouverture de la séance**

**1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2020-03-080**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 Demande d'accompagnement au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**Résolution 2020-03-081**

**CONSIDÉRANT** le dysfonctionnement au sein des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dysfonctionnement nuit au bon fonctionnement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil, avec l'accompagnement du Ministère des affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) visent à dénouer l'impasse et à améliorer le fonctionnement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif est de trouver des pistes de solution pour modifier efficacement la dynamique municipale;

**Il est proposé par** Mme Nicole Dufour  
**Appuyée par** M. Gabriel Brassard  
**Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise demande l'accompagnement de la direction régionale de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

- Afin de faire respecter en tout point les règles de démocratie qui régissent la Municipalité;
- Afin de faire respecter les règles de confidentialité qui prévalent lors des plénières du Conseil;
- Afin de faire cesser l'ingérence dans le travail administratif;
- Afin de favoriser le dialogue interne.

**DE** plus la Municipalité de Saint-Ambroise demande un rapport trimestriel écrit de l'opinion du MAMH sur l'évolution du dossier;

**IL EST ÉGALEMENT DEMANDÉ** que le conseil municipal mette fin à cet accompagnement par résolution unanime des membres du conseil.

## **2.2 Dépôt d'une « Motion de blâme adressée au Maire » par Mesdames les Conseillères Nathalie Perron et Nathalie Girard et Messieurs les Conseillers Jérôme Lavoie et Nicholas Tremblay**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'élection du 9 juin 2019, Monsieur Deny Tremblay, maire, semble s'acharner à concrétiser des actions qui entraînent tout, sauf une harmonie au sein du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs cas, le code d'éthique municipal n'a pas été respecté par le maire Deny Tremblay;

**CONSIDÉRANT QUE** du harcèlement, des menaces, de règlements de compte personnel visant des conseillers spécifiquement sont autorisés lors des assemblées publiques et que Monsieur Deny Tremblay maire, n'agit pas à titre de Président d'assemblée pour réclamer l'ordre et le respect tel que stipulé dans le règlement interne de la Municipalité de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines résolutions votées lors d'assemblées publiques ne sont pas appliquées dans leur intégralité lorsque des éléments les composant ne sont pas à son entière satisfaction;

**CONSIDÉRANT QUE** des informations confidentielles ont été transmises à des tiers parties de manière à ce que les conseillers qui ont participé à la discussion en plénière, et même ceux qui étaient absents lors de cette discussion, se sont faits accusés publiquement d'avoir voté contre un projet en particulier, et ce, sans même qu'une résolution publique n'ait été votée;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Deny Tremblay, maire, refuse de corriger des informations fallacieuses sur le site internet de la municipalité en rapport aux explications du droit de véto;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Deny Tremblay, maire, utilise les médias pour diffuser des fausses allégations pour alarmer la population et mettre de la pression sur certains conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Deny Tremblay, maire, a utilisé des informations confidentielles municipales à des fins personnelles pour faire une plainte contre un conseiller, action qui engendre des frais onéreux pour la Municipalité et les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Deny Tremblay ne reconnaît pas la démocratie, soit un régime politique dans lequel les élus participent aux décisions politiques par le vote;

**NOUS DEMANDONS À NOTRE MAIRE** de se conduire en vrai leader et de respecter les règles de la démocratie qui nous gouvernent pour le meilleur de Saint-Ambroise et de ses citoyens.

### **2.3 Appels d'offres pour l'embauche d'une personne au poste de directeur général adjoint**

M. le Maire refuse d'adopter cette résolution en vertu des articles 960.1 et 961 du Code municipal. La municipalité n'a pas les crédits disponibles pour cette embauche.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 19h46 à 19h55.

### **4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Gabriel Brassard propose à levée de l'assemblée à 19h56, secondé par la conseillère Nicole Dufour.

Carolle Perron  
Directrice générale

La séance est levée.

Deny Tremblay  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale

### **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale